



Accusé de réception en préfecture  
078-217803832-20200630-18DCM2020-29-  
DE  
Date de télétransmission : 03/07/2020  
Date de réception préfecture : 03/07/2020

## DÉLIBÉRATION

**conseil municipal  
mardi 30 juin 2020  
19h30 – salle du conseil**

L'an deux mil vingt, le 30 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2020, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire (jusqu'au point n°17 et à partir du point n°19) et sous la présidence de Madame Myriam DUBUCQUOIS, (pour le point n°18)

### **Étaient présents :**

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme PIRES, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA, M. LE GALL.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Pascale DENIS

## **18.DCM N°2020/29 – Adoption du compte administratif 2019**

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

### **Mairie de Maurepas**

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX  
01 30 66 54 00 - [mairie@maurepas.fr](mailto:mairie@maurepas.fr)  
[maurepas.fr](http://maurepas.fr)

## 18.DCM N°2020/29 – Adoption du compte administratif 2019

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2313-1,

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**Vu** le budget primitif 2019 et les décisions modificatives s'y rapportant,

**Considérant** que l'ordonnance susvisée permet d'adopter le compte administratif jusqu'au 31 juillet de cette année,

**Considérant** qu'une note de présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,

**Considérant** que le compte administratif est le reflet du compte de gestion,

**Considérant** que monsieur le maire se retire au moment du vote,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

par 26 voix pour, 3 voix contre : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

**Désigne** Myriam DEBUCQUOIS pour assurer la présidence de l'assemblée afin de délibérer sur le compte administratif 2019 dressé par Grégory GARESTIER, Maire.

**Adopte** le compte administratif 2019 comme suit :

Section de fonctionnement

en €	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	30 838 838,84	31 373 347,68
Réalisations de l'exercice	27 102 507,72	28 683 573,71
Reprise du résultat non affecté 2018		2 252 152,91
Intégration du résultat du SIAEP		1 069 017,68
Total des réalisations	27 102 507,72	32 004 744,30
Résultat disponible avant affectation		4 902 236,58

Section d'investissement

en €	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	14 196 368,74	14 226 646,51
Réalisation de l'exercice	8 600 506,20	8 317 315,74
Reprise du résultat 2018	2 739 585,15	
Intégration du résultat du SIAEP	-140 555,55	
Total des réalisations	11 199 535,80	8 317 315,74
Résultat cumulé		- 2 282 220,06
Restes à réaliser au 31/12/2019	1 943 592,46	3 096 628,83
Besoin de financement global		(-)-1 729 183,69

**Précise** que la note de présentation brève et synthétique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

Grégory GARESTIER  
Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.